

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 05 janvier, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU.

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Étaient excusés : Madame Mélanie DOLY,
Monsieur Fabien DUMONT (procuration de vote donnée à David ONZON),

Secrétaire de séance : Monsieur David ONZON

D20260112-01 Demande subvention REGION 2026 – bonus ruralité

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité, à des fins de sécurité, de faire réaliser 173 mètres de main courante sur un coté du stade municipal.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional. Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Investissement HT	6 574.17 €
• Subvention REGION 50 %	3 288,00 €
• Autofinancement communal	3 286,17 €

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- Approuve l'avant-projet concernant la réalisation de 173 mètres de main courante sur un coté du stade municipal,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil régional au titre du bonus ruralité 2026,
- Approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention

D20260112-02 ADEF – contrats de mise à disposition

L'ADEF (Association Départementale pour l'Emploi et la Formation) soutient les personnes sans emploi ayant des difficultés sociales ou professionnelles en les plaçant en milieu de travail.

Cette association propose des contrats de mise à disposition à des demandeurs d'emploi avec un pass IAE (Insertion par l'Activité Économique).

Ces missions peuvent s'effectuer chez des particuliers, des collectivités ou des associations. En parallèle, l'ADEF aide ces personnes à trouver un emploi stable et durable.

Monsieur le Maire propose, en cas de besoin, de recourir à cette association pour la mise à disposition de salariés qu'elle aura recrutés.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- Autorise le Maire, ou son représentant, à faire appel à l'ADEF et à signer des contrats de mise à disposition selon les besoins de la commune.

D20260112-03 Crédit d'impôt pour l'emploi non permanent pour l'exercice 2026

Les services de la DGFIP considèrent que les collectivités doivent désormais prendre une délibération de création d'un emploi temporaire à chaque fois que se présente un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

Un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Afin de permettre à la Commune de Beauregard-Vendon d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers dans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- La création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2026,
- La création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026.

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique, administrative, animation, médico-sociale, sportive, sanitaire et sociale sur des grades de catégorie B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Les candidats devront justifier de leur niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14),

- Approuve la création du type d'emplois énumérés ci-dessus pour l'année 2026,
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la commune.

D20260112-04 Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes CSM

En vertu de l'article L52211-39 du CGCCT "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement".

Le rapport d'activité a été adressé au maire de chaque commune membre le 27/11/2025.

Le rapport est par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes.

Même si la réalisation du rapport d'activité relève d'une obligation légale au titre du code général des collectivités territoriales, ce rapport est surtout l'occasion de partager avec tous le travail accompli par les services de la communauté de communes qui mettent en œuvre quotidiennement les actions publiques décidées par les élus.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

le conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes

D20260112-05 Autorisation à engager et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 204** :(maximum autorisé 25% des crédits ouverts en 2025 :144 437 €). Dépense = **36 109 €**
- **Chapitre 21** : (maximum autorisé : 25% des crédits ouverts en 2025 : 296 839 €). Dépense = **74 209 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- **Décide** d'autoriser monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D20260112-06 Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie – SEMERAP 2027-2031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le contrôle des poteaux d'incendie a été confié à la société SEMERAP par convention avec prise d'effet le 01/01/2022, pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse 4 fois. La convention deviendra caduque le 31/12/2026.

La SEMERAP propose un projet de convention pour le contrôle des poteaux :

Prestation : contrôle périodique annuel ou tous les 2 ans, numérotage, réparation (sur devis accepté) des poteaux (ou bouche) incendie
Coût : 38,80 € HT par poteau (ou bouche) à contrôler, actualisable

Cette convention est signée pour 5 ans.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14),

- **DECIDE** de confier à la SEMERAP le contrôle des poteaux d'incendie avec un contrôle tous les 2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP qui prendra effet le 01/01/2027, pour une durée de 5 ans.